

Nouveaux textes de la convention collective Vers une signature

Au terme de la consultation des syndicats sur les ententes de principe qui a pris fin le 8 février 2016, les parties syndicale et patronale avaient 90 jours pour s'entendre sur le texte des nouvelles clauses issues de la négociation de la convention collective.

Si les discussions sur la plupart des textes se sont déroulées sans heurts, trois points posaient toujours problème au terme du délai prévu: la formation continue, la Lettre d'entente sur les garanties (Annexe I-9) et la Lettre d'entente relative à l'augmentation du taux de réussite des étudiantes et des étudiants et à la réduction des coûts qu'entraîne la reprise des cours échoués (Annexe I-8 ou « heure exquise »). Le regroupement cégep de la FNEEQ a été saisi de la question lors de la réunion des 12 et 13 mai derniers et a résolu de mettre en branle rapidement une mobilisation locale pour y remédier.

Cette mobilisation, en conjonction avec des représentations politiques de la FNEEQ, a permis la tenue d'une rencontre le mardi 24 mai dernier entre le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) et les représentantes et les représentants politiques de l'ASPPC (FNEEQ-CSN et FEC-CSQ). Cette rencontre a permis de dénouer les questions qui posaient problème.

En ce qui a trait à la formation continue, les parties ont convenu que les collèges informeraient les syndicats deux fois par année de l'attribution des charges d'enseignement pour l'année en cours (les 15 octobre et 28 février) et une fois par année de la comptabilisation de ces charges (au plus tard le 15 octobre). Cependant, ces charges ne généreront pas de ressources à la coordination départementale puisque ni l'entente de principe, ni la convention

collective ne nous ont donné suffisamment de prise pour y parvenir.

La partie syndicale a aussi obtenu que la conversion des charges en argent ou à d'autres fins ainsi que leur transfert d'une année à l'autre ne puissent se faire sans entente entre les parties.

De plus, les 403 ETC qui apparaissent dans la lettre d'entente sur les garanties (Annexe I-9) sont maintenus et la lettre d'entente tiendra compte de la réallocation de ressources pour la formation continue.

Par ailleurs, la partie syndicale a obtenu que l'Annexe I-8 soit modifiée en concordance avec la diminution de la charge individuelle (CI) maximale qui est passée de 88 à 85 unités : conséquemment, les 90 unités de CI mentionnées dans l'annexe seront remplacées par 87 unités.

Enfin, pour répondre à une demande du Centre québécois de formation en aéronautique (CQFA) survenue en fin de négociation, la FNEEQ et le Comité de coordination des secteurs public et parapublic de la CSN (CCSPP) ont fait des représentations pour obtenir une table qui traiterait à la fois des matières centrales et sectorielles contenues dans l'Annexe relative aux conditions de travail applicables aux enseignantes et enseignants de l'enseignement aéronautique du Collège de Chicoutimi (Annexe III-1).

La rédaction des textes sectoriels est maintenant terminée. Il ne restera plus qu'à intégrer les textes qui sont discutés à la table centrale dans notre convention pour que celle-ci puisse être signée. Au sujet de la table centrale, il faut préciser que la rétroactivité et la rémunération additionnelle seront versées dans les 120 jours suivant la signature de la convention collective.